



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018**

AFFICHAGE  
14 DEC 2018  
2018-95

Etaient présents : G. CRIBAILLET - B.VIVEN - M.HIREL - B.CALVEL - D. TAILLADES - H.GAUBERT - G. ANTILLER - N. BABOU - D. THION - H. SARRIO - M.GUILHAUMOU - R. MOURET

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : JB. RENOUARD - L. DE LA PALLIERE

Excusés sans procuration : PP. CALLEGARIN - A. CABOULET - C. DECOURT

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30.

Il nomme H.GAUBERT, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2018**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 est soumis au vote.

14 pour

**2 – Délibérations à prendre**

**N° 41 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Suite à la transmission par Monsieur le Receveur percepteur de la Trésorerie de Narbonne Agglomération, comptable de la commune :

- de l'état des produits irrécouvrables concernant des impayés des années 2002 à 2012 d'un montant de 2 417,02 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états joints dressés par le receveur et s'élevant à 2 417,02 € et DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances entraîneront une Décision Modificative.

14 pour

**N° 42 – INDEMNITE DE CONSEIL 2018 AU COMPTABLE DU TRESOR – M. PIERRE LOUSTAUNAU**

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au comptable du Trésor, une indemnité de conseil à taux plein (100%) pour l'année 2018 à M. Pierre LOUSTAUNAU.

Le Conseil Municipal DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LOUSTAUNAU Pierre, Receveur Municipal.

14 pour

#### **N° 43 – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public dans le cadre de la rénovation des points lumineux énergivores.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans un souci d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le Conseil Municipal AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN, à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier et, dans le cas d'une rénovation, que le SYADEN collecte les Certificats d'Economies d'Énergie inhérents à ce projet, SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense, DESIGNÉ M. le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération, S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

14 pour

#### **N° 44 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES FOULEES DU PRINTEMPS**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour assurer la pérennité de la course des Foulées du Printemps co-organisée uniquement avec la commune de Cuxac d'Aude suite au désistement de la commune de Sallèles d'Aude, une subvention d'un montant de 300 € doit être attribuée à l'association.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de verser à l'association « Les Foulées du Printemps » une subvention exceptionnelle de 300 €.

14 pour

#### **N° 45 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2018,

Vu la DM n° 1 du 23 mai 2018,

Vu la DM n° 2 du 28 novembre 2018,

Considérant qu'il faille mandater des produits irrécouvrables en admission en non-valeur et qu'une subvention exceptionnelle doit être attribuée à l'association des Foulées du Printemps,

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 6288 – Autres services extérieurs	- 800 €			
D – 6541 – Créances admises en non-valeur		500 €		
D – 6574 – Subventions aux associations		300 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 800 €</b>	<b>800 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 telle que proposée ci-dessus.

14 pour

#### **N° 46 – MAITRISE D'ŒUVRE DE LA ZAC SUITE AU DESISTEMENT DE L'AGENCE P. DEFFAYET ARCHITECTURE ET PAYSAGES**

Monsieur le Maire rappelle que suite au désistement de Pascale DEFFAYET, maître d'œuvre et accompagnateur architectural pour la réalisation de la ZAC multi-sites du 11 juin 2011, la Commune se doit de délibérer afin de respecter les modifications du Marché Public.

Sur la décision de résiliation signée le 6 avril 2018, il est stipulé qu'il sera confié à une autre entreprise l'exécution, aux frais et risques du pouvoir adjudicateur, des prestations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : BUREAU D'ETUDES VRD SUD REHAL représenté par M. GUILLOTE.

Le Conseil Municipal ACCEPTE le désistement du titulaire initial, P. DEFFAYET au profit du Bureau d'Etudes Sud REHAL, AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

14 pour

#### **N° 47 – CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude (BDA).

Le Département de l'Aude, par l'intermédiaire de la BDA, met à disposition de la Commune, pour une meilleure gestion de sa bibliothèque municipale, des prestations définies ci-après, en contrepartie des engagements de celle-ci : la Commune s'engage à veiller et garantir le développement et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale membre du réseau bibliothèques de l'Aude.

Le Conseil Municipal ACCEPTE les termes de la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aude.

14 pour

#### **N° 48 – INTEGRATION DES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SYNDICAT DE VOIRIE DE LA REGION DE GINESTAS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été effectué par le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas des travaux pour le compte de la commune, au cours de l'exercice 2018, pour un montant de 82 417,59 €.

Ces travaux doivent être intégrés dans le Budget de la Commune de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE le transfert des travaux de voirie effectués par le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas dans le budget de la commune, exercice 2018, pour un montant de 82 417,59 €.

14 pour

#### **N° 49 -- ZAC LE COUCHANT -- PRIX DE VENTE DU LOT 4 DE LA 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

Vu la délibération n° 2017-23 du 8 mars 2017,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le dernier lot (n° 4) de la 1<sup>ère</sup> tranche ne trouve pas acquéreur.

Par conséquent, il propose au conseil de vendre le lot n° 4 à 130 € TTC le m<sup>2</sup> au lieu de 150 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire sur le prix du m<sup>2</sup> de ce terrain, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la vente dudit terrain.

14 pour

#### **QUESTIONS DIVERSES : RAS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

OUVEILLAN, le 21 décembre 2018.

Le Maire,

Gérard CRIBAILLET

